

FEC



*Fédération des Entreprises
Du Congo*

*HEBDOMADAIRE DU SECRETARIAT
GENERAL DE LA FEC*

*JOURNAL DE LA SEMAINE
DU 27 AU 31 JUILLET 2009*

1. Session de formation sur la Communication au sein d'un Réseau

Du 20 au 29 juillet 2009, la FEC a participé à une session de formation sur la communication au sein d'un réseau, tenue au siège du Projet ANE (Appui aux acteurs Non Etatiques).

L'objectif de cette session était de former des personnes ressources sur l'importance de la communication au sein d'un réseau.

Au cours de ces travaux, les thèmes ci-après ont été abordés :

- ✓ la communication (échange d'expériences, analyse de contexte et concepts en rapport avec la communication) ;
- ✓ la stratégie de communication ;
- ✓ les différents outils de communication ;
- ✓ les outils d'influence dans la communication ;
- ✓ les techniques d'influences dans la communication (mobilisation sociale, la négociation, le plaidoyer et réseautage) ;
- ✓ le plan de communication.

A l'issue de cette formation les recommandations ci-après ont été formulées :

- ✓ **à l'organisateur :**
 - la réactivation du site web de la société civile ;
 - la mise à la disposition de la société civile des contacts de toutes les institutions nationales et internationales établies en RDC ;
 - l'allocation des ressources dans la communication au sein d'un réseau.
- ✓ **aux participants :**
 - la promotion du service de communication au sein du réseau ;
 - l'amélioration des relations réseau, Etat et média car chacun a son rôle dans la société ;
 - l'entretien des relations créées durant la formation car le suivi du réseau formé en dépend.

2. Travaux de la Commission Mixte chargée d'examiner la problématique de paiement des frais de contrôle exigé par l'Office Congolais de Contrôle (OCC)

Il s'est tenu du 27 juillet au 1^{er} août 2009, au siège de la FEC/Katanga, sous la présidence du Directeur de Cabinet du Ministre de l'Economie Nationale et Commerce, des réunions relatives à l'examen de la problématique de paiement des frais de contrôle exigés par l'OCC aux Sociétés Minières au regard des dispositions des Code et Règlement miniers.

Au cours de ces assises, la position de la FEC s'est résumé sur le fait qu'elle est d'avis que le principe du contrôle par l'OCC tant à l'importation qu'à l'exportation est accepté. Ses membres du secteur minier ne s'y opposent pas étant donné qu'il s'agit des services publics. Mais la Fédération soutient que la rémunération des prestations de l'OCC comme celles des autres services intervenants lors des importations et des exportations, doit se faire conformément aux prescrits des Code et Règlement miniers, textes qui régissent de manière stable, exhaustive et exclusive toutes les activités minières.

En réaction à cette position de la FEC, le contre argumentaire de l'OCC était axé sur la détermination de la nature des frais, objet de l'exonération visée par les Code et Règlement miniers, de la nature des frais exigés par l'OCC en contrepartie de ses prestations ainsi que les frais en rémunération des services rendus à l'exportation.

A l'issue de ces travaux qui se sont déroulés dans un climat de cordialité, les deux parties sont prêtes à se faire les concessions ci-après :

La FEC est prête à :

- ✓ abandonner d'envisager les poursuites en restitution de paiement de tous les frais que l'OCC a perçu antérieurement à titre des frais rémunérateurs des services rendus à l'importation ;
- ✓ envisager de confier à l'OCC les analyses des produits miniers marchands destinés à l'exportation et selon les modalités à convenir.

Pour sa part, l'OCC est disposé à :

- ✓ négocier en vue de la détermination d'un prix préférentiel en ce qui concerne les importations, qui prendraient en compte aussi bien sa rémunération que celle de son partenaire BIVAC. En effet, qu'en exécution du contrat BIVAC-OCC-OFIDA portant sur le contrôle des importations avant embarquement, le mandataire est payé suivant le taux fixé par le programme de Vérification des Importations (PVI) ad valorem.
- ✓ accepter qu'en ce qui concerne les exportations que:
 - les frais d'analyses, à payer en dehors du 1% prévu par le Code Minier, fasse l'objet d'une négociation sur le nombre d'échantillons et de paramètres à analyser ;
 - les frais de contrôle soient payés dans le 1% prévu par le Code Minier moyennant révision, en sa faveur, de la clé de répartition à fixer au prorata de ce que chaque bénéficiaire rend comme service à l'exportation des produits miniers marchands.

3. Réunion de concertation entre le Comité Professionnel des Transporteurs Aériens (CPTA) et la Régie des Voies Aériennes (RVA)

Le lundi 27 juillet 2009 au siège de la FEC, s'est tenue une réunion de concertation entre le CPTA et la RVA, sous la présidence de Madame Jeannine MABUNDA, Ministre du Portefeuille assistée de Messieurs Albert YUMA et Jean Pierre KIWAKANA respectivement Président National de la FEC et Vice-Président chargé des infrastructures.

Les préoccupations des membres contenues dans le mémo et les différentes correspondances échangées entre la profession et la RVA ont fait l'objet de cette rencontre.

Madame la Ministre a relevé que dans le cadre de la réforme des entreprises publiques, la RVA se transforme en entreprise commerciale. Cette situation nécessite davantage une meilleure communication entre partenaires.

Des préoccupations qui ont été soulevées, il y a lieu de noter ce qui suit :

- ✓ la hauteur prohibitive des redevances aéronautiques et le fait qu'en RDC il n'existe pas de franchise pour la taxation des redevances ;
- ✓ l'augmentation excessive des taux de loyer des terrains nus et les taux des taxes domaniales. Ces taux ont été multipliés par cinq dans certains cas ;
- ✓ la transparence et la communication entre la RVA et la profession selon les normes de l'IATA...

Réagissant à ces préoccupations, l'ADG de la RVA a relevé ce qui suit :

- ✓ la RVA est ouverte au dialogue avec les transporteurs aériens et a déjà entamé avec ces derniers des discussions qui sont très avancées sur certaines matières. Elle s'engage à les poursuivre dans la voie du dialogue avec ses différents partenaires ;
- ✓ s'agissant de la communication, la RVA s'engage à informer les compagnies des projets et programmes qu'elle entreprendra.

À l'issue de ces assises, Madame la Ministre a invité les deux parties à poursuivre le dialogue en vue d'harmoniser les points de vue sur des différentes questions.

4. Rencontre FEC/PNUD

Le mercredi 29 juillet 2009 au siège de la FEC, deux Cadres, respectivement Chef de Service et Conseiller Juridique ont reçu une délégation du PNUD.

Cette rencontre fait suite aux démarches menées par la Fédération en vue d'une collaboration avec le PNUD pour l'amélioration du climat des affaires en RDC. Aussi le PNUD a saisi cette opportunité pour présenter son programme d'amélioration de l'environnement économique et qu'il compte entreprendre d'ici le mois de septembre 2009 pour une durée de trois ans.

Ces programmes s'articulent autour des activités ci-après :

- ✓ renforcement des capacités du Centre National d'Arbitrage, de Conciliation et de Médiation (CENACOM) ;
- ✓ renforcement des capacités des PME (formation au bénéfice des PME) ;
- ✓ facilitation aux PME d'accéder au financement des microcrédits ;
- ✓ facilitation de commerce dans le cadre de la promotion du dialogue entre le secteur privé et le secteur public.

Le PNUD a exprimé le besoin de s'appuyer sur l'expertise de la FEC pour la formation étant donné que celle-ci constituera un relai.